

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	02	07	056	NOUVETRA – Installation des dispositifs acoustiques – Travaux tunnel SNCF	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-056

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 26 janvier 2023 de l'entreprise NOUVETRA représentée par Monsieur WELBY Jacques dont le siège social se situe au 20/24 rue Paul Cézanne – CS 40088 – 69882 MEYZIEU CEDEX concernant l'installation des dispositifs acoustiques relatifs aux travaux du tunnel SNCF, Place François Mitterrand, rue de la Libération, rue de la Tour, rue des Remparts du 27 février 2023 au 3 mars 2023.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise NOUVETRA est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation des dispositifs acoustiques à compter du 27 février 2023 au 3 mars 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Place François Mitterrand (côté tête tunnel nord) : la rue sera barrée à la circulation depuis la rue des remparts de 8h à 18 h et la circulation sera déviée vers la rue de la Tour. Le stationnement sera interdit sur 9 places de parking.

Rue de la Libération : la rue sera barrée à la circulation de 8h à 18 h et la circulation sera déviée vers la rue Diane de Poitiers. Le stationnement sera interdit sur 2 places de parking.

Rue de la Tour : la rue sera barrée à la circulation de 8h à 18 h et la circulation sera déviée vers la rue des Remparts.

Rue des Remparts : la rue sera barrée à la circulation de 8h à 18 h et la circulation sera déviée vers la rue de la Tour.

Les rues seront réouvertes à la circulation au fur et à mesure de la pose des équipements sur les zones.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour que les poids-lourds puissent accéder à la rue des Remparts, la circulation et les manœuvres seront gérées par un « homme-traffic ».

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation, de déviation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise NOUVETRA.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise NOUVETRA pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : l'entreprise NOUVETRA sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 7 février 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

